



Ombudsman
Toronto

17 juillet 2024

The background of the cover features a photograph of a brick building with a prominent gable roof and a large, leafless tree in the foreground. The image is partially obscured by a blue diagonal shape on the left and a yellow diagonal shape on the right.

Rapport de l'Ombudsman de Toronto

Le point sur l'état de l'Unité de logement



Je remercie les dirigeants et les organisations locales qui ont transmis leur expertise et leur connaissance sur le logement en tant que droit de la personne à notre équipe. Leur connaissance et leurs conseils nous ont permis de développer notre structure de droit au logement, et leur travail pour faire avancer la mise en œuvre du logement en tant que droit de la personne à Toronto a été, et continue d'être, d'une valeur inestimable.

Je remercie également tous les membres du public qui se sont adressés à nous, en particulier ceux qui sont confrontés à la précarité et à la discrimination en matière de logement. Cette démarche s'adresse à vous.

Kwame Addo, Ombudsman



Table des matières

Introduction	4
Aperçu de l'Unité de logement.....	4
Le droit à un logement convenable	6
Ce que nous avons accompli jusqu'à présent.....	7
Mise en place de l'unité de logement	8
Enquêtes et examens	8
Travail systémique	9
Consultations avec le personnel de la ville	10
Sensibilisation et mobilisation du public.....	10
À venir.....	12
Annexe : Structure des droits au logement.....	13
Le droit à un logement convenable : un droit fondamental	13
Une approche fondée sur les droits de la personne en matière d'enquêtes et d'examens sur les questions relatives au logement	15



Introduction

Ce rapport de situation décrit les activités de l'Unité de logement de l'Ombudsman de Toronto depuis sa création en juillet 2023.

En moins d'un an, nous l'avons doté d'un personnel complet, développé son infrastructure, lancé deux enquêtes, consulté le personnel de la ville et rencontré plus de 170 personnes par l'entremise de notre travail de mobilisation. Notamment, nous avons également développé une structure qui utilise le concept du logement en tant que droit de la personne pour guider nos enquêtes, une première pour un organisme Ombudsman au Canada.

Aperçu de l'Unité de logement

L'Ombudsman de Toronto est un bureau de responsabilité indépendant et impartial qui a le pouvoir d'examiner et d'enquêter sur les plaintes concernant l'administration de la ville de Toronto, ses divisions, ses organismes, ses commissions et ses sociétés.

En 2019, le conseil municipal a adopté le plan d'action HousingTO 2020-2030 permettant la nomination d'un commissaire au logement de Toronto ayant pour responsabilité de superviser le travail de la ville dans ce domaine.¹

Le directeur municipal a engagé des consultants externes spécialisés dans le logement et la responsabilité, Fiona Crean et la Maytree Foundation, pour l'aider à développer des options pour ce rôle de commissaire au logement. Dans leur rapport 2022,² Crean et Maytree ont recommandé que la ville rende des comptes « à la fois au sein du service public et par le biais d'organismes externes tels qu'un commissaire au logement, un vérificateur général et des ombuds, avec pour point central un commissaire au logement ou son équivalent », afin de garantir que la ville fasse progresser le droit de la personne au logement.

Sur recommandation du directeur municipal, le conseil municipal a ensuite demandé à mon bureau de faire un rapport avec des recommandations sur les ressources et la structure nécessaires pour qu'Ombudsman Toronto se concentre sur les enquêtes et

¹ Adoption du plan d'action HousingTO 2020-2023 de la ville par le conseil municipal (17 et 18 décembre 2019) <https://secure.toronto.ca/council/agenda-item.do?item=2019.PH11.5>

² Rapport Crean et Maytree (3 mai 2022) <https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2022/07/90d5-Crean-and-Maytree-Report.pdf>



les rapports relatifs à la discrimination systémique en matière de logement et aux obstacles systémiques dans les rôles de planification du logement et de prestation de services de la ville, y compris la prise en compte d'un ombudsman adjoint dévoué (logement).³

Au début de l'année 2023, j'ai répondu au conseil en proposant la constitution d'une Unité de logement dans mon bureau. Le conseil municipal a accepté,⁴ et en juillet 2023, j'ai nommé un Ombudsman adjoint (logement).

Depuis qu'il a ouvert ses portes au public en 2009, notre bureau s'efforce de garantir une responsabilité et une équité en matière de logement. Aujourd'hui, notre Unité de logement a pour mandat spécifique d'évaluer la mise en œuvre des plans du logement de la ville par le biais de l'approche du logement en tant que droit de la personne. Avec cette nouvelle unité, nous nous concentrons non seulement sur l'équité des actions de la ville, mais aussi sur les efforts de la ville pour faire avancer la réalisation progressive du droit de la personne à un logement convenable pour tous les résidents.⁵

Par « réalisation progressive », l'on entend que, bien que la ville ne puisse pas résoudre la crise du logement immédiatement, elle doit utiliser toutes les ressources et tous les outils disponibles pour progresser constamment et aider les gens à réaliser leur droit à un logement convenable (ce que nous expliquons plus en détail ci-dessous).⁶ Dans le cadre de ces travaux, la ville doit mesurer ses progrès et le faire de manière transparente. Par l'intermédiaire de l'Unité de logement, mon bureau contribuera à faire en sorte que la ville rende des comptes sur ce travail.

De nombreuses divisions de la ville fournissent des services et des programmes de logement (de l'émission de permis de construire au respect des normes applicables aux propriétés, à la planification de nouveaux logements et à la gestion des refuges), et nous sommes autorisés à les examiner tous.

³ Revue et considérations pour un rôle ou une fonction de commissaire au logement (19, 20, 21 et 22 juillet 2022) <https://secure.toronto.ca/council/agenda-item.do?item=2022.EX34.7>

⁴ Revue et considération pour un rôle ou une fonction de commissaire au logement à l'Ombudsman de Toronto (29, 30 et 31 mars 2023) <https://secure.toronto.ca/council/agenda-item.do?item=2023.DM5.2>

⁵ Revue et considération pour un Ombudsman adjoint, logement par l'Ombudsman de Toronto (15 mars 2023), <https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2023/dm/bgrd/backgroundfile-235369.pdf>

⁶ La « réalisation progressive » fait référence à l'article 2(1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui exige d'un gouvernement qu'il « prenne des mesures... au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. »



Pour remplir son mandat, l'Unité de logement :

- Mène des **enquêtes systémiques** et des **examens de systèmes**⁷ et fait des recommandations pour aider la ville à remplir ses obligations en matière de droit au logement.
- **Plaide** pour le droit à un logement convenable au niveau des systèmes.
- **Développe et entretient des relations** avec l'ensemble de la communauté du logement par le biais d'un dialogue, d'un apprentissage et d'un partage d'informations significatifs et continus.
- **Se mobilise et consulte** les personnes ayant une expérience vécue de la précarité du logement et du sans-abrisme, les dirigeants locaux, les intervenants et les organisations, ainsi que tous les niveaux de gouvernement, afin d'écouter et d'apprendre, d'identifier les problèmes systémiques, et de partager les informations et les meilleures pratiques.
- **Offre des conseils** et agit comme un groupe de rétroaction pour le personnel de la ville.

Le droit à un logement convenable

Tous les ordres de gouvernement ont un rôle à jouer dans la réalisation progressive du droit au logement convenable. Cela inclut les municipalités.

En effet, les Nations Unies affirment que « Les autorités locales sont souvent au premier plan de la lutte en faveur du logement et peuvent jouer un rôle prépondérant dans la protection et la réalisation du droit à un logement convenable. »⁸

La ville de Toronto reconnaît que le logement est essentiel à la dignité inhérente et au bien-être de la personne et à la construction de communautés durables et inclusives.

⁷ Les enquêtes systémiques examinent et traitent des questions liées au logement impliquant des pratiques/politiques/règles qui ont un effet indésirable sur un grand nombre de personnes. L'examen des systèmes mesure la capacité des politiques/programmes de logement à atteindre les résultats escomptés (comme un audit).

⁸ Le plan d'action HousingTO 2020-2030 adopté avec des modifications par le conseil municipal (17 et 18 décembre 2019), <https://secure.toronto.ca/council/agenda-item.do?item=2019.PH11.5>



La Charte du logement de la ville de Toronto, adoptée en 2019, vise à favoriser la réalisation progressive du droit à un logement convenable et adopte une approche du logement fondée sur les droits de la personne, dans laquelle tous les résidents ont le droit à :

- un logement sûr et abordable;
- un logement en bon état et bien entretenu;
- un logement accessible;
- un logement adapté à la culture;
- un logement faisant partie intégrante d'une communauté et offrant un accès équitable à un grand nombre de possibilités;
- une opinion et une représentation équitables dans les décisions et les politiques affectant leur communauté et leur logement;
- l'égalité de traitement en matière de logement, et sans discrimination.

Nous avons repris les principes de la Charte du logement de Toronto et les avons examinés en parallèle avec le droit international et d'autres lois nationales relatives au droit à un logement convenable. Après avoir consulté des experts en droits de la personne, nous avons créé une structure pour guider notre travail en demandant à la ville de rendre compte de ses obligations en matière de droit au logement. Une version résumée de cette structure se trouve en annexe.

Nous allons promouvoir cette structure auprès du personnel de la ville par le biais de nos consultations et de notre travail d'enquête, et nous les encouragerons à s'y référer lorsqu'ils réfléchiront à la manière dont leurs programmes pourraient faire progresser le droit à un logement convenable. Nous la partagerons également avec d'autres bureaux d'Ombudsmans au Canada, qui pourraient souhaiter utiliser ses principes dans leur travail.

Ce que nous avons accompli jusqu'à présent

En juillet 2023, j'ai nommé Reema Patel au poste d'Ombudsman adjointe (logement). Elle est en congé parental et reviendra en janvier 2025. En son absence, l'Unité de



logement est dirigée par Luke Brown, qui est en temps normal le conseiller en enquêtes de notre bureau.

Mise en place de l'Unité de logement

Au cours des cinq premiers mois de constitution de l'Unité de logement, nous avons :

- Mis au point une structure organisationnelle pour l'Unité de logement, composée de trois enquêteurs, d'un responsable de l'élaboration des politiques et d'un adjoint administratif.
- Aligné les politiques et les procédures existantes de l'Ombudsman de Toronto sur la nouvelle unité et développé de nouvelles procédures spécifiques à l'Unité de logement.
- Lancé notre travail d'engagement préliminaire avec les groupes communautaires et les intervenants.
- Formé tous les employés d'Ombudsman Toronto, y compris les nouveaux employés de l'Unité de logement, sur le logement en tant que droit de la personne.
- Rencontré des hauts fonctionnaires de la ville et des membres du conseil municipal pour présenter la nouvelle Unité de logement, expliquer son mandat et recueillir des informations sur les problèmes de logement rencontrés par les résidents et sur les difficultés rencontrées dans la prestation des services de logement.

Enquêtes et examens

Le 21 septembre 2023, nous avons lancé la première enquête de l'Unité de logement, en nous penchant sur la décision de la ville de refuser aux demandeurs du statut de réfugié et aux demandeurs d'asile l'accès aux places d'hébergement qui n'étaient pas spécifiquement désignées pour les réfugiés. Notre équipe a mené des dizaines d'entrevues et examiné des milliers de documents, dont certains comptaient plus de 10 000 pages chacun. Nous prévoyons de soumettre nos conclusions et nos recommandations à l'automne 2024.

En juin 2024, nous avons lancé une autre enquête portant sur la gestion de la ville des pannes d'électricité dans une maison de chambres à York South-Weston à la suite



d'un incendie survenu en septembre 2023. Les résidents auraient vécu sans chauffage, sans électricité et sans eau pendant environ six mois, ce qui les a presque tous obligés à quitter l'immeuble. Cette enquête est le résultat de nos activités de mobilisation, qui nous aident à identifier les domaines sur lesquels nous devons concentrer nos efforts.

L'Unité de logement surveille également la façon dont la ville met en œuvre les recommandations formulées par notre bureau dans son enquête sur le nettoyage des campements par la ville en 2021, ainsi que la façon dont la Toronto Community Housing Corporation met en œuvre les recommandations de notre enquête sur le processus de plaintes relatives aux droits de la personne des locataires de la Toronto Community Housing Corporation.

Nous sommes en train d'évaluer d'autres questions susceptibles de faire l'objet d'enquêtes systémiques et d'examen des systèmes et nous les lancerons en temps voulu.

Travail systémique

Lorsque nous identifions des problèmes systémiques à travers les plaintes traitées par notre bureau, nous travaillons souvent en coulisses avec le personnel de la ville pour améliorer leurs services. Parmi les mesures correctives systémiques sur lesquelles l'Unité de logement a travaillé, on peut citer :

- Aider la Toronto Community Housing Corporation à améliorer sa communication avec les résidents vivant à proximité de ses nouveaux aménagements.
- Collaboration avec la Toronto Seniors Housing Corporation pour garantir une approche équitable du traitement des membres de la famille ou des soignants qui vivent dans un logement, mais ne figurent pas sur le bail, après le décès ou le départ d'un locataire.
- Travailler avec les services du revenu pour mettre à jour leur plan de remboursement des arriérés d'impôts afin qu'il prenne en compte le droit de la ville à l'obligation de logement.



Consultations avec le personnel de ville

Le personnel de la ville s'adresse régulièrement à Ombudsman Toronto pour obtenir des conseils lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de services. L'Unité de logement apporte son aide de la manière suivante :

- Nous nous réunissons tous les trimestres avec le Secrétariat au logement pour examiner leurs projets en cours et fournir des informations en retour, notamment sur leur plan pour le portail de logement MyAccesstoHousingTO et leurs ressources en matière de prévention des expulsions.
- Nous consultons les services d'hébergement et de soutien de Toronto sur leur plan d'action pour la sécurité des refuges.
- Nous travaillons avec le 311 pour améliorer les informations qu'il communique aux locataires qui risquent d'être expulsés, notamment en les orientant vers les ressources de la ville en matière de prévention des expulsions.
- Nous nous réunirons bientôt tous les trimestres avec les dirigeants de la Toronto Community Housing Corporation pour discuter et résoudre les problèmes que nous avons identifiés par le biais des dossiers étudiés par notre bureau.

Sensibilisation et mobilisation du public

Nous continuons à nous informer sur les problèmes de logement qui affectent les personnes les plus touchées par la précarité du logement et le sans-abrisme. Cela est essentiel pour décider de ce que nous enquêtons et constituera une priorité permanente pour l'Unité de logement. Dans ce but :

- Nous avons impliqué plus de 170 membres d'organismes communautaires, des personnes ayant une expérience vécue de la précarité du logement et du sans-abrisme, des intervenants, des organisations provinciales et fédérales de logement, des membres du conseil municipal et du personnel de la ville.
- Nous nous efforçons d'être aussi accessibles et inclusifs que possible, en rencontrant les gens dans les communautés où ils se trouvent. Nous sommes toujours ouverts à la rétroaction sur la façon de nous assurer que nous entendons les personnes les plus touchées par la précarité du logement et le sans-abrisme.



- Nous avons entendu parler de certains des problèmes spécifiques rencontrés par les personnes les plus touchées par la précarité du logement et le sans-abrisme, notamment les populations autochtones, les personnes noires, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées, les femmes et les personnes issues de la diversité des genres, les individus et les familles à faibles revenus, les personnes qui consomment des drogues et les personnes en situation de sans-abrisme. Nous savons qu'il nous faut encore écouter et apprendre, et nous continuerons à nous engager auprès des personnes les plus touchées par la précarité du logement et le sans-abrisme.

Parmi les préoccupations dont nous avons entendu parler, mentionnons :

- les services d'itinérance et de refuge (par exemple, les conditions d'hébergement);
- l'administration du logement social (par exemple, des difficultés avec le nouveau processus d'offre de logements à loyer indexé sur le revenu⁹ via le nouveau portail en ligne de la ville de Toronto, appelé MyAccesstoHousingTO¹⁰);
- les normes de propriété (par exemple, l'application des normes de propriété et le programme RentSafeTO¹¹);
- la planification et le développement (par exemple, le processus de démolition et de rénovation de logements locatifs);
- la question du logement abordable (par exemple, les problèmes de zonage et de planification qui entravent le développement de logements abordables).

⁹ Il est question de loyer indexé sur le revenu, ou de logement subventionné, lorsque, pour contribuer à le rendre plus abordable, le loyer est basé directement sur le revenu du locataire

¹⁰ Nous reconnaissons que les autorités municipales travaillent activement à la résolution de ce problème.

¹¹ « RentSafeTO : Le programme de Normes des immeubles d'appartements (Apartment Building Standards) s'emploie à faire appliquer les règlements de façon à s'assurer que les propriétaires et exploitants d'immeubles d'appartements se conforment aux normes d'entretien des immeubles. Le programme s'applique aux immeubles d'habitation de trois étages ou plus, et à ceux de 10 logements ou plus. Les immeubles en copropriété, les maisons en rangée ou les unités dans une maison privée (appartement au sous-sol ou au rez-de-chaussée) ne font pas partie du programme RentSafeTO. <https://www.toronto.ca/community-people/housing-shelter/rental-housing-tenant-information/rental-housing-standards/apartment-building-standards/rentsafeto-for-tenants/>



À venir

Voici nos priorités au cours des six prochains mois :

- Finaliser notre plan d'engagement global, qui nous permettra de continuer à bâtir et à maintenir nos liens avec les organismes communautaires et les personnes confrontées à la précarité du logement ou à la discrimination.
- Renforcer nos relations avec le Comité consultatif des droits au logement de la ville de Toronto (City's Housing Rights Advisory Committee), devant lequel nous avons fait une présentation à l'occasion de leur réunion de mai 2024.
- Poursuivre la priorisation des problèmes en considérant : les personnes les plus touchées et les déséquilibres de pouvoir auxquels elles sont confrontées; l'incidence sur les groupes méritant l'équité et les peuples autochtones et le nombre de personnes qui sont concernées.
- Identifier et définir d'autres enquêtes et examens systémiques.

Annexe : Structure des droits au logement

Ce document explique comment Ombudsman Toronto comprend « le droit à un logement convenable », et comment notre Unité de logement applique ce concept à nos enquêtes systémiques et à nos examens du système des programmes et services de logement de la ville.

Le droit à un logement convenable : un droit fondamental

Le droit international reconnaît que l'accès à un logement convenable est un droit de l'homme fondamental et qui est essentiel à la dignité et au bien-être des personnes. Ceci est établi dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Charte du logement de Toronto est basée sur ces principes.

D'autres accords juridiques internationaux, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, traitent des droits spécifiques relatifs au logement de certains groupes. L'Ombudsman



de Toronto utilisera ces accords juridiques internationaux pour évaluer dans quelle mesure les autorités municipales de Toronto respectent leurs obligations de réaliser progressivement le droit à un logement convenable.

Par « réalisation progressive », l'on entend que, même si les autorités municipales ne peuvent pas résoudre la crise du logement dans l'immédiat, elles doivent utiliser toutes les ressources et tous les outils disponibles pour avancer constamment dans cette direction, et aider les gens à réaliser leur droit à un logement convenable.¹² Dans le cadre de ces travaux, les autorités municipales doivent mesurer leurs progrès et le faire de manière transparente. Nous aiderons à demander des comptes aux autorités municipales concernant ces travaux.

Les lois canadiennes, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, la *Loi sur la location à usage d'habitation*, la *Loi sur le Code du bâtiment*, ainsi que le plan d'action HousingTO 2020-2030 de la ville de Toronto éclairent également le travail de l'Unité de logement. Le Plan d'action 2020-2023 définit les orientations qui permettront à la ville de Toronto de remplir ses obligations en vertu de la Charte du logement de Toronto.

Une approche fondée sur les droits de la personne en matière d'enquêtes et d'examen sur les questions relatives au logement

Le point de départ de l'évaluation des décisions, actions et inactions de la ville de Toronto en matière de logement est l'expérience vécue par les différents groupes sociaux et les diverses communautés.

La première question que nous posons est de savoir si les actions des autorités municipales ont eu une incidence négative sur l'une des trois composantes du droit à un logement convenable. Ces trois composantes sont : l'adéquation, la non-discrimination et les droits de participation. C'est ce que nous désignons comme étant « l'étape 1 » de notre analyse.

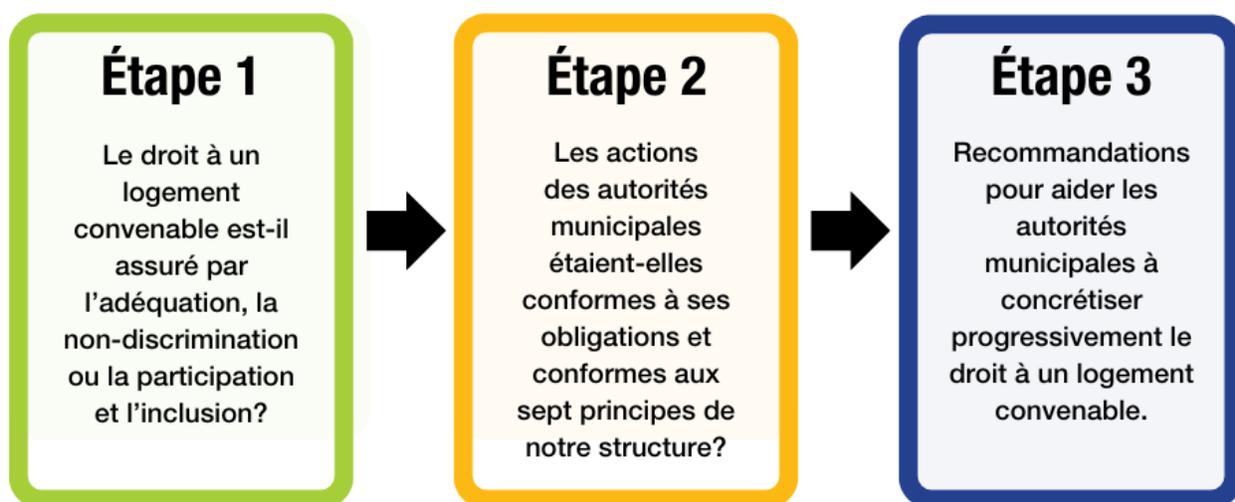
Si nous constatons que les autorités municipales de la ville de Toronto ont affecté négativement les gens dans un ou plusieurs de ces trois éléments, nous examinerons alors si les actions desdites autorités sont conformes à leur obligation de réaliser progressivement le droit à un logement convenable (les autorités municipales ont

¹² La « réalisation progressive » fait référence à l'article 2(1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui exige d'un gouvernement qu'il « prenne des mesures... au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. »



l'obligation de travailler à la réalisation du droit à un logement convenable pour tous les résidents). C'est ce que nous désignons comme étant « l'étape 2 » de notre analyse. Dans certains cas, nous pouvons constater que même si les gens ont été touchés négativement, les autorités municipales ont quand même respecté leurs obligations. Dans d'autres cas, nous pourrions constater que les autorités municipales ont encore du travail à faire.

Si nous constatons que tel est le cas, nous formulerons des recommandations pour aider les autorités municipales à respecter ses obligations en matière de droit à un logement convenable. Ceci est « l'étape 3 » de notre analyse.



Étape 1 : Caractéristiques du droit de la personne à un logement convenable

1) Adéquation

Pour être considéré comme « convenable », un logement doit répondre à des critères précis, notamment la sécurité d'occupation, l'habitabilité, l'abordabilité, la disponibilité des services, l'emplacement approprié, l'adéquation culturelle et l'accessibilité. Le logement doit soutenir la dignité et le bien-être des résidents, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

2) Non-discrimination

La Charte du logement garantit l'égalité de traitement et la protection contre la discrimination fondée sur des motifs protégés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (par exemple, l'origine ethnique, le sexe, le handicap). La Charte du logement protège également les résidents contre la discrimination fondée sur l'itinérance ou le statut de logement. L'Ombudsman de Toronto identifiera les inégalités systémiques qui



créent des obstacles au droit à un logement convenable pour les groupes marginalisés.

3) Participation et inclusion

Les résidents doivent être impliqués dans les décisions affectant leurs droits au logement. Cela inclut une participation éclairée, un engagement significatif et une compréhension des décisions prises. Une participation efficace est nécessaire pour que les autorités municipales puissent identifier les divers besoins des groupes vulnérables ou marginalisés et élaborer des solutions, d'une manière respectant la dignité et l'autonomie des résidents.

Étape 2 : Principes directeurs pour les décisions et actions des autorités municipales

Sept principes guident les autorités municipales dans leur démarche vers la réalisation du droit fondamental à un logement convenable. Nous évaluerons les actions des autorités municipales par rapport à ces principes afin de déterminer si elles ont pris toutes les mesures raisonnables pour satisfaire à leurs obligations en vertu de la Charte du logement et de la loi.

Les incidences sur les droits de la personne sont la principale considération :

Toute action entreprise par les autorités municipales ayant des implications en matière de logement doit être centrée sur le droit fondamental à un logement convenable pour les personnes touchées par l'action des autorités municipales.

Par tous les moyens appropriés : Les autorités municipales doivent utiliser tous les outils et pouvoirs disponibles pour améliorer les résultats en matière de logement, y compris des changements de politique, des changements dans la prestation de services et des pratiques d'application améliorées.

Utiliser le maximum de ressources disponibles : Les autorités municipales doivent consacrer et prioriser leurs ressources, y compris l'argent, les infrastructures et le personnel, à la réalisation du droit à un logement convenable plutôt qu'à d'autres demandes qui ne concernent pas les droits de la personne fondamentaux.

Donner la priorité à ceux qui en ont le plus besoin : Les autorités municipales doivent appliquer une optique d'équité intersectionnelle¹³ pour remédier aux

¹³ Le concept d'« intersectionnalité » a été défini comme « une oppression intersectionnelle [qui] résulte de la combinaison de diverses oppressions qui, ensemble, produisent quelque chose d'unique et distinct de toute forme de discrimination isolée... » Tiré de la Commission ontarienne des droits de la personne, citant M. Eaton, « Patently Confused, Complex Inequality and *Canada v. Mossop* » (1994)



désavantages systémiques en matière de logement et donner la priorité aux intérêts des groupes et des communautés les plus éloignés de l'exercice du droit à un logement convenable.

Un engagement significatif : Les autorités municipales ont l'obligation de veiller à ce que les résidents, en particulier les groupes marginalisés, soient impliqués de manière adéquate dans les décisions en matière de logement.

Collaboration avec d'autres gouvernements : Les autorités municipales doivent travailler avec les autorités provinciales et fédérales pour faire progresser le droit au logement en obtenant davantage de ressources, en collaborant à l'élaboration de programmes et de services et en identifiant la nécessité de modifier les lois pour concrétiser le droit à un logement convenable.

Durabilité environnementale et résilience : Les autorités municipales doivent s'efforcer d'améliorer la durabilité des logements neufs et anciens et veiller à ce que les logements soient résilients aux risques liés au climat, tels que l'augmentation des vagues de chaleur sévères et les événements climatiques extrêmes.

Étape 3 : Recommandations

Les recommandations issues de nos enquêtes aideront les autorités municipales à mieux remplir leurs obligations de concrétiser progressivement le droit à un logement convenable. Nous faisons des recommandations à la fois ambitieuses et réalisables, accordant la priorité aux personnes et qui sont conformes à cette structure et à la Charte du logement. Après avoir formulé des recommandations, nous effectuerons un suivi auprès des autorités municipales jusqu'à ce qu'elles les mettent en œuvre avec succès.

1 Rev. Cons. Stud. 203 à 229, <https://www.ohrc.on.ca/en/intersectional-approach-discrimination-addressing-multiple-grounds-human-rights-claims/introduction-intersectional-approach#fn6>